Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 60 (1922)
Heft: 14

Artikel: Clliaque dai favioule
Autor: Marc
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-217125

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

60me ANNEE — N° 14. *Fondé par L. MONNET et H. RENOU.* **Samedi 8 avril 1922.**

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : *Suisse*, **un an Fr. 6.—**
six mois, Fr. 3.50 — *Etranger*, **port en sus.**

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

TROP DE LOIS

VOUS souvenez-vous qu'un jour, ici-même, nous avouions notre déplaisir de voir dans le refrain de notre « Hymne Vaudois », l'un de nos plus respectables chants patriotiques, trois mots qui nous paraissent exprimer des sentiments inconcevables, sinon inexistants : « l'amour des lois ». Et nous les chantons bénévolement et avec un ton de conviction qui est désespérant.

Non, vraiment, c'est trop fort. Qu'on respecte les lois, c'est d'un bon citoyen; qu'on les subisse, soit, puisqu'aussi bien l'on ne peut faire autrement; mais qu'on *les aime* ! ! Vrai, c'est impossible. On aime *son père* et sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères et sœurs, ses cousins et... cousines; on aime son pays, la nature, les fleurs, la musique, la littérature; on aime la bonne chère et le bon vin. Mais on ne peut aimer les lois, pas plus que les coups de bâton et les impôts. Voyons, soyez conséquents : avez-vous jamais eu l'idée de faire du recueil des lois votre livre de chevet ou de l'emporter à la campagne ou à la montagne, pendant vos vacances, pour le déguster à l'ombre des grands sapins ou des mélèzes ou pour tromper la monotonie déprimante des jours de pluie ou de brouillard ?

Passe encore que les lois jouissent de la sympathie des gens dits « hommes de lois », ne sont-elles pas leur raison d'être ? Et ces derniers, de la part de qui, pourtant, ce serait tout naturel, ne sont-ils même pas unanimes à chanter « l'amour des lois ». L'autre jour, au Cercle démocratique veveysan, M. Petitmermet, le spirituel président du tribunal du district de Vevey, n'a-t-il pas donné une conférence intitulée : « Trop de lois ». Il y a fait le procès de notre formidable arsenal législatif, dans le dédale duquel ne peuvent même s'y reconnaître les gens du métier. L'orateur a franchement avoué que, selon lui, — et il n'est assurément pas le seul — nous avons beaucoup trop de lois et qu'on pourrait sabrer sans merci dans ce fourré de la procédure, pour le plus grand bien du pays.

L'Etat, en effet, intervient de façon excessive dans nombre de domaines où il devrait laisser agir, sous sa simple surveillance, l'initiative privée, plus à même que lui d'accomplir certaines besognes.

Un peu plus de liberté dans notre démocratie ! a demandé, en terminant, l'orateur, et avec raison.

Mais vous verrez que tout ceci ne veut convertir ni décourager le Grand Conseil, qui a sans doute encore bien des lois nouvelles dans son sac.

CLLIAQUE DAI FAVIOULE

IA Caton et lo Sami vegnant de lau maryâ. Quin biau maryâdzo ! è-te possibllio ! N'é rein de dere, faut avâi vu quemet i'é vu. La Caton êtâi vetya tot'ein bllian avoué on galé gredon à deintalle, pas trau gran, que laissîve passâ duve tsambe galèze quemet clliau potret qu'on vâi dâi iâdzo per dessu la Ripouna, et blliantse quemet quand lo sèlau baille. Et pu onna zaqua bin pllinna et onna dèvantira..., respet !

Lo Sami assebin êtâi on dzouveno que l'avâi bouna façon avoué son vesadzo de pouponna et sa galéza moustatse que bussâve fenameint. Et lè dzein que lè vâyant passâ sè desant : « On derâi, ma fâi, Paul et Virginie ! » que l'êtant doû grachau dâi z'autro iadzo que s'amâvant tot plliein.

Et va, que s'amâvant âo tot fin, noûtre doû ! tant que sè crayant que nion ne s'êtâi jamé atant amâ que lè doû et que la Caton, quand furant maryâ, dit dinse à son Sami :

— Accuta-vâi, mon galé Samelon, voudrî tè dere oquie.

— Devese pî, Caton, ma dâoce, tot cein que te voudrî, lo vu assebin.

— Ma mère-grand m'a racontâ on iâdzo que quand s'è maryâïe l'avant décidâ de betâ onna favioula dein on chatset ti lè coup que s'eimbrassîvant avoué son hommo, et que cein lau z'avâi portâ bounheu peindeint tota lau via. Voudrî tant fére quemet li.

Lo Sami fut d'accoo et sè redzoïve de reimpllia lo sat.

L'ant dan coumeincî tot tsaud. Tî lè coup que Caton eimbransîve Sami, âo bin que Sami tchuffâve Caton, l'êtâi onna favioula dein lo galé chatset bllian que la fenna avâi fé.

L'è que l'a faliu ein avâi dâi favioule ! A tot moment dèvessant ein betâ iena, duve, trâi, quatro, dhî ein on iâdzo. Sè remolâvant tot lo teimps, n'è pas l'eimbarra. Quand la Caton l'êtâi dein sa cousena, Sami l'eintrâve à pas de tsat, et pu, per derrâ, crac... on baizî su lo cotson permi lè petit cheveu d'avau de la tîta, onna tchuffâïe su 'na djoûta et tant que dein l'orolhie, et pu dautrâi bézon de la dâoce Caton... et onna dozanna de favioule dein lo chatset.

Faut dere que la Caton l'avâi on tant galé bézon.

Et l'êtâi ti lè dzo dinse, la dzornâ doureint : bézon, baisî, baizâ à potte que vâo-to. Lo sat s'eimpliessâi que l'êtâi on plliési.

Heureusameint que l'avant décidâ de ne rein comptâ que lè tchuffâïe de dzo. Se l'avant assebin favioulâ po lè remolâïe de né, l'arâi faliu preindre onna satse âo bin ein fére iena avoué on flliora.

On an aprî, dzo por dzo, lo satset s'è trovâ reimpliiâ et Sami fâ dinse :

— Dis-vâi, Caton ! vouâite ! que de favioule ! Po ne pas ein ratsetâ dâi z'autre, no faut refére on petit satset, et pu on repreindra lè favioule dau premî po betâ dein lo second, iena pè remolâïe.

Dinse de, dinse fé. Mâ... lâi a veingte-houit an que sant maryâ et lo premî satset n'è pas oncora vouîdo.

Et l'autro dzo, la Caton l'a de :

— Sé pas se jamé on arrevera âo bet... à moins que vîgno vèva et que mè remâryo !

Marc à Louis, du Conteur.

Qui cherche ne trouve. — Mme Champau à Mlle Grulin (40 ans) :

— Vous n'avez pas vu mon mari ? Il y a une heure que je le cherche.

— Une heure, qu'est-ce que cela ? Rien. Moi, il y a plus de dix ans que j'en cherche un ! **Mr.**

Ce sera délicieux. — Ton fiancé est sans doute charmant ?

— Oh ! oui, bien que plus très jeune... Oh ! mais, il pourra causer politique avec papa. **Mr.**

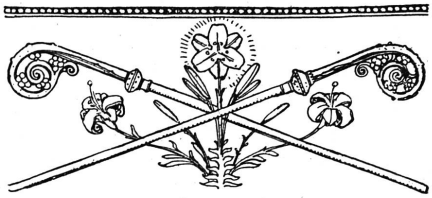

VISITE D'ÉGLISE DE PULLY EN L'AN 1453

LE vendredi 12 octobre les délégués épiscopaux visitèrent l'église paroissiale de Pully, dont l'officiant est nommé par notre Rev. Père le Seigneur Evêque de Lausanne sur présentation du Seigneur Abbé de Payerne. Le curé en charge est Dom Pierre Sachet, prêtre du diocèse de Genève.

Dans cette circonscription paroissiale qui compte quarante-six feux environ, les visiteurs ont trouvé toutes choses bien en ordre sauf cependant quelques points sur lesquels ils ont ordonné ce qui suit:

D'abord que dans le délai d'un an on fasse faire un tabernacle pour l'hostie dans le mur près de l'autel, du côté dit de l'Evangile [1], et qu'on le décore intérieurement de moulurations et en dehors de peintures.

Qu'on fasse brûler une lampe nuit et jour selon l'ancien usage en face de ce tabernacle.

Qu'avant la prochaine fête de la Nativité on se procure un ostensoir de bronze pour porter la communion aux malades et une lanterne pour accompagner le viatique.

Avant la Toussaint, on instituera le Saint Chrême et les autres ustensiles sacrés nécessaires à l'onction ainsi que deux candélabres de bois et les trois nappes liturgiques pour l'autel.

Dans le délai de deux ans le sol du chœur et de l'église sera nivelé; on fera un plancher et on remplacera les chaises et escabeaux actuels.

Avant la fête de la Nativité on enlèvera les objets profanes qu'on voit dans l'église et à l'avenir on veillera à ce que ces choses-là n'y soient plus tolérées.

Le toit de l'église sera réparé sommairement et dans le délai de deux ans il sera refait à neuf.

Avant la fête de Pâques, la brèche qu'on voit dans le mur au-dessus de la fenêtre du côté de l'autel de Sainte-Catherine sera réparée; les murs de l'église seront recrépis et les parois intérieures seront blanchies surtout celles du chœur qui en ont un urgent besoin.

Avant la Nativité on placera une serrure à la porte de l'église et, près de cette porte, à l'extérieur, on fixera au mur un bénitier dont l'eau sera renouvelée chaque dimanche.

Dans le délai d'un an le cimetière sera fermé comme il faut, afin que les animaux ne puissent plus y circuler. On fixera en outre aux quatre angles une croix de bois ou de pierre de la hauteur d'un homme environ.

Avant la Nativité on procédera à un inventaire notarié de tous les vêtements sacerdotaux, ornements d'autel et autres objets de quelque valeur appartenant à l'église; les paroissiens en recevront un double dûment signé.

[1] Cest-à-dire à gauche. Ce tabernacle a été retrouvé lors de la restauration du temple, l'année dernière.